

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-sept septembre deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL,

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER- MEYER

Le PV du 26 août 2025 :

Voté à la l'unanimité

DEL 2025 56 Fixation du taux des indemnités du Maire, des adjoints et d'un conseiller délégué

(Voté à la majorité moins 6 votes contre : Christophe VAGINAY, Isabelle FAYOLLE, Christophe MASAT, marie Pierre MANGE, Frédéric DUMOUCHEL, Bertho MAYETTE)

➡ Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écarternement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint André le gaz appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints fixé à 5.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale) et du produit de 19.8 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale par le nombre d'adjoints.

A compter du 01/10/2025, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 47.38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- **1^{er} Adjoint** : 21.58% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **Du 2^{ème} adjoint au 4^{ème} adjoint** : 19.19% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **5^{ème} adjoint** : 18.58% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **Conseiller délégué** : 4.86% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- précise que les indemnités de fonction seront versées dès la prise de fonction

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux fixé par le conseil municipal
GUILLOT Magali	51.6%	47.38%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal	Taux fixé par le conseil municipal
1er adjoint : Pascal CROIBIER	19.8 %	21.58%
2ème adjoint : André GUICHERD	19.8%	19.19%
3ème adjoint : Geneviève FOUGERONT	19.8%	19.19%
4ème adjoint : Sylviane TURCHETTI	19.8%	19.19%

5ème adjoint : Nathalie GARCIAU	19.8%	19.19 %
---------------------------------	-------	---------

C. Conseiller municipal délégué

Identité des bénéficiaires	Taux fixé par le conseil municipal
Christiane GAUTHIER	4.86 %

Débat :

Isabelle FAYOLLE demande pourquoi l'arrêté de délégation de Madame GAUTHIER MYER n'a pas été envoyé avec les documents du conseil municipal. Magali GUILLOT répond que l'envoi n'est pas obligatoire et que le document se trouve sur le site internet de la commune. Elle précise que les arrêtés de délégations doivent rester publiés sur le site internet pendant un délai de 2 mois.

Magali GUILLOT lit l'arrêté de délégations de Madame GAUTHIER MEYER. Frédéric DUMOUCHEL demande qui a repris le développement durable. Magali GUILLOT répond que c'est Pascal CROIBIER, avec sa délégation mobilités comme aux VDD. Frédéric DUMOUCHEL explique qu'auparavant il y avait deux commissions une pour les modes doux avec Pascal CROIBIER et une sur le développement durable avec lui, ensuite ces deux commissions ont été regroupées en une seule. Magali GUILLOT demande à Frédéric DUMOUCHEL ce qu'il a fait dans ce cadre. Frédéric DUMOUCHEL répond que ce n'est pas la question, et lui demande de ne pas faire de procès d'intention. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de suivre les commissions existantes aux VDD dans le cadre des attributions de délégations. Magali GUILLOT répond que Pascal CROIBIER à le développement durable et Christiane GAUTHIER-MEYER participe à la commission actions participatives et qu'elle assiste elle à la commission parcours intergénérationnel. Isabelle FAYOLLE ne réexplique pas pourquoi elle vote contre mais précise que Monsieur MASAT lui a demandé de voter contre, Frédéric DUMOUCHEL indique qu'il en est de même pour Bertho MAYETTE.

DEL 2025 57 Délibération portant création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité (Votée à l'unanimité)

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'une classe, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01/10/2025 au 07/07/2026 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un*

contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien de la classe, fonction d'ATSEM le matin et agent d'animation sur la pause méridienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/10/2025 jusqu'au 07/07/2026, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 19.91 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Débat :

Magali GUILLOT explique pourquoi la création de ce poste suite à l'ouverture de la classe. L'ouverture est faite à titre provisoire, même si elle pense qu'elle sera maintenue une année supplémentaire mais elle devrait être supprimée dans deux ans.

DEL 2025 58 Participation financière aux charges scolaire de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire à PONT DE BEAUVOISIN

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire informe le conseil municipal que des enfants de Saint-André-Le-Gaz sont scolarisés à l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Pont de Beauvoisin.

Par délibération du 17 juillet 2025, la commune de Pont de Beauvoisin a fixé pour l'année 2023-2024 la participation des communes à hauteur de 498.01€ par enfant.

La commune de Saint-André-Le-Gaz est redevable de cette participation pour 2 enfants soit 996.02€

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention de participation financière pour le paiement à hauteur de 996.02€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention et à verser la somme de 996.02€ pour l'année 2023-2024 pour la participation de la commune à la classe ULIS de Pont de Beauvoisin.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation, débat sur les deux délibérations

DEL 2025 56 Autorise le Maire à signer le bail commercial

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer un bail commercial pour un terrain sur les parcelles C 1034, C1036, C 1038, entre la commune et 1001 courses domiciliée au 12 rue LAVOISIER à SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ conformément au document annexé à la présente délibération.

La commune souhaite louer à titre commercial pour y exercer l'activité de construction et exploitation d'une station-service de débit de carburant 24h/24h comprenant une piste, à l'exclusion de toute autre.

Les lieux sont exclusivement destinés à usage commercial. L'installation ne prévoit pas de dépôt de gaz.

1001 courses reconnaît que le bien n'est pas parfaitement adapté aux activités qu'il entend y exercer mais déclare faire son affaire personnelle de la mise en conformité des lieux, à ses frais. Il se propose d'édifier sur le bien donné à bail commercial, les constructions nécessaires à l'exploitation d'une station-service dont le plan qui précise la future consistance est annexé.

1001 COURSES ne pourra apporter au projet de construction ainsi défini aucune modification d'exécution ou de détail sans avoir obtenu préalablement par écrit l'accord de la commune.

1001 COURSES s'oblige à poursuivre l'édification desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement ainsi que des éléments d'infrastructures ou d'équipement qui peuvent être nécessaires à la desserte et, d'une manière générale, à la mise en fonctionnement de l'ensemble immobilier projeté.

Ce projet nécessite le dépôt et la validation d'un permis de construire.

1001 COURSES devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit aux propriétés voisines, particulièrement en ce qui concerne les travaux de terrassement et les fondations.

1001 COURSES devra remplir les conditions d'assurance dommage ouvrages.

1001 COURSES s'oblige à réaliser les travaux et à les mener de telle manière que les constructions projetées d'infrastructure et d'équipements soient totalement achevés au plus tard le 31/10/2026. Il s'engage à remettre à la commune une copie de la déclaration d'ouverture de chantier dans les trente jours du démarrage des travaux.

Le présent bail est conclu pour une durée de neuf années.

1001 COURSES a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins 6 mois avant la fin de la période triennale et à tout moment lorsqu'il a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite ou admis à une pension d'invalidité.

Le montant du loyer est de 600€ avec une révision triennale. Une franchise est accordée jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard le 31 octobre 2026.

En fin de bail, sauf en cas d'acquisition des lieux par la société 1001 COURSES, il devra être fourni à la commune un diagnostic technique attestant de la non-pollution du terrain. En cas de pollution, toutes les opérations de dépollution sont à la charge de la société 1001 COURSES qui devra les réaliser dans un délai de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bail commercial des parcelles C 1034, C1036, C1038 avec la société 1001 COURSES conformément au document annexé à la présente délibération.

DEL2025 57 Autorise le Maire à signer l'acte de promesse unilatérale de vente de terrain

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner l'autorisation de signer un acte notarial de promesse unilatérale de vente de terrain (C 1034, C 1036, C1038) entre la commune et Monsieur Rémy Laurent BRUNEL gérant de société et Madame Emilie Laetitia DUPONT, gérante de société demeurant ensemble à LES ABRETS EN DAUPHINÉ.

La destination du bien est pour la construction d'une station-service de débit de carburant pour un montant de cinquante-quatre mille euros (54 000€).

Conditions suspensives :

- que le bénéficiaire obtienne au plus tard le 31/03/2026, un permis de construire autorisant la réalisation d'une station de service de débit de carburant.
- Qu'il n'existe aucun recours ni aucune procédure en retrait ou annulation dans les délais de recours définis par le code de l'urbanisme.
- Si l'étude du sol diligentée par le bénéficiaire dans le délai de 2 mois des présentes entraîne l'obligation de recourir à des techniques d'adaptation au sol excédant celles normalement utilisées pour une construction conforme à la demande de permis ou entraînant un surcoût du projet d'un montant supérieur à 50 000€, le bénéficiaire aura la possibilité de renoncer à l'acquisition sans indemnité.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31/12/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente de terrain des parcelles C 1034, C1036, C1038 à Monsieur Laurent BRUNEL et Madame Emilie DUPONT conformément au document annexé à la présente délibération.

Débat :

Magali GUILLOT évoque le projet ci-dessus avec un prochain conseil municipal le 2 octobre afin de voter les deux délibérations proposées. L'avis des domaines vous sera adressé avec les prochains documents. Depuis un an de discussion sur ce projet avec les gérants de carrefour express, l'aspect juridique a été confié pour la commune à un notaire des ABRETS. Le projet est de mettre en location le terrain pour la construction de la station-service avec une gratuité des loyers jusqu'à la mise en service avec une date butoir le 1^{er} novembre 2026. Isabelle FAYOLLE demande pourquoi à bail commercial et non un bail à construction. Magali GUILLOT demandera au notaire et rendra réponse le 2 octobre. Frédéric DUMOUCHEL évoque la durée de 9 ans alors qu'au début avait été évoqué 8 mois de location. Magali GUILLOT reconnaît ce point et annonce que les locataires ne veulent pas dépasser 2 ans. Le 31/12/2027, la promesse de vente ne sera plus valable. Frédéric DUMOUCHEL précise qu'au vu de la somme à l'achat et des loyers, la commune ne sera pas perdante. Magali GUILLOT précise que les gérants ont déjà une proposition de prêts. Marie Pierre MANGE évoque le point de la sécurité routière. Magali GUILLOT répond que la traversée de route ne sera pas possible pour accéder à la station-service. Un permis de construire sera déposé, les habitants pourront réagir avec le recours des tiers. Des places de parking seront supprimées. Isabelle FAYOLLE demande s'il y aura des bornes électriques. Magali GUILLOT répond par la négative, par manque de place. La station-service comprendra 2 pompes et les bouteilles de gaz resteront au niveau du carrefour express.

Autres questions diverses

- Magali GUILLOT informe les membres du conseil municipal que la poubelle vers le distributeur à pizza sera maintenue car utilisée. La commune a répondu au mandataire pour ne pas devenir propriétaire du kiosque. Les coordonnées de la pizzeria Origano ont été transmis car le gérant peut être intéressé selon les conditions.
- Christiane GAUTHIER-MEYER informe que la collecte de la banque alimentaire aura lieu le 28 et 29 novembre. Les élus et les associations vont être sollicités pour tenir des permanences à la demi-journée (pas de possibilité de venir pour 2 h). Il n'y aura pas de collecte à COLRUYT.
- Christiane GAUTHIER-MEYER informe que la mutuelle tiendra une permanence à Saint Clair de la Tour à la Salle du Canal les 25 et 26 septembre. A chaque parution dans le P'tit GUA, une dizaine de personnes prennent contact et 50% adhère.
- Magali GUILLOT informe les membres du conseil municipal du recrutement d'un agent pour remplacer un agent absent au service technique.
- Christophe VAGINAY évoque l'association La Famille Tortue. En raison d'accueil supplémentaire, le temps supplémentaire sur le temps du repas est évalué à 2 h. La directrice ne peut pas prolonger l'essai de cet été. Magali GUILLOT répond que la compétence est au niveau de la communauté de commune, qui la délègue à l'AFR et par conséquent ce n'est pas à la mairie de financer ce personnel supplémentaire d'autant plus que les enfants accueillis ne sont pas forcément de la commune. Une rencontre avec la présidente et la directrice est en cours d'organisation.
- Christophe VAGINAY a été interpellé par l'auto-école CAPELLI à propos du montant de son loyer. La succession du commerce est compliqué en raison du montant du loyer. Une comparaison entre l'ensemble des loyers sera effectuée.
- Isabelle FAYOLLE demande s'il y a des nouvelles par rapport aux locaux de la société KNAUFF. Magali GUILLOT répond qu'il n'y en pas.
- Isabelle FAYOLLE demande à Magali GUILLOT si elle a répondu au mail du 26 août de l'association ET CETERA qui cesse son activité au 31 décembre et veut faire un don au CCAS, Magali GUILLOT répond ne pas avoir eu connaissance de ce mail.
- Isabelle demande comment va être appliqué l'interdiction de fumer aux abords des lieux où il y a la présence d'enfants ? Geneviève FOUGERONT dit que les panneaux ont été commandés la veille. Magali GUILLOT répond que des panneaux vont être installés mais cela ne résout pas le problème de la verbalisation. Tout le monde est d'accord pour dire que cela va poser des problèmes aux associations lors de manifestations.
- Frédéric DUMOUCHEL évoque des fils électriques pris dans des arbres rue lumière. Magali GUILLOT a demandé de pouvoir être accompagné par un ASVP des Abrets car les habitants n'ont pas répondu aux courriers et aux sollicitations du maire. Les autres habitants ne peuvent pas avoir la fibre à cause de cela. Isabelle FAYOLLE dit qu'un arbre qui gênait pour l'installation de la fibre rue JJ ROUSSEAU a été coupé par un employé communal. Magali GUILLOT répond que la situation n'est pas la même : Les fils sont vraiment enchevêtrés dans la végétation.
- Frédéric DUMOUCHEL revient sur la tarification des places du marché et la gratuité actuelle. La délibération est toujours valable, la redevance devrait être réclamée. La redevance n'est plus demandée depuis le covid. Magali GUILLOT informe que le primeur souhaite prendre sa retraite d'ici la fin de l'année.
- Frédéric DUMOUCHEL demande si la note sur le prêt des salles pour les candidats aux élections est prête. Magali GUILLOT répond que la note va être mise sur le site internet de la commune.

Clôture de la séance à 21h08

Prochain Conseil Municipal le 02/10/2025

Christiane GAUTHIER-MEYER

Secrétaire de séance



Magali GUILLOT

Le Maire

